



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-21920094-20231003-DEL2023-S06013-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 3 octobre 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S06/013

**Objet : Fixation des charges à facturer aux amodiataires du parking des Aubépinés pour une place de stationnement amodiée en 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/S03/014 du 28 mai 2019 portant dissolution de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant à Bois-Colombes ;

Vu la délibération n°2022/S05/011 du 4 octobre 2022 fixant le montant des charges à facturer aux amodiataires du parking des Aubépinés pour une place de stationnement amodiée en 2022 ;

Considérant que depuis la reprise de l'activité de la Régie Municipale du Stationnement, le Conseil Municipal doit fixer le montant des charges facturables aux amodiataires du parking des Aubépinés, comme le faisait le Conseil d'Administration de la Régie jusqu'à sa dissolution au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant que le montant des charges facturé aux amodiataires résulte de la comptabilité analytique tenue par l'administration communale et comprend notamment les charges liées à l'entretien du parking, la maintenance de ses installations, le nettoyage, le gardiennage, les assurances, les consommations d'eau et d'électricité, les charges de personnel, les impôts et taxes ainsi que des frais de siège et de gestion ;

Considérant que le montant annuel applicable en 2023 est calculé en fonction des charges annuelles constatées en 2022 pour l'ensemble de l'équipement ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 26 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article unique :           FIXE à 226,91 euros H.T. soit 272,29 euros T.T.C. par place amodiée, le montant annuel des charges facturables aux amodiataires du parking des Aubépinés pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Le Registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 06 OCT 2023  
Et de la publication le 17 octobre 2023